

## **Statut de l'Association de Financement du Parti EDE France (ou AF EDE France)**

### **Article 1, Dénomination :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : " Association de Financement du Parti Europe Démocratie Espéranto France" ou « AF-EDE France ».

### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet exclusif de recueillir les fonds destinés au financement des activités politiques du parti «Europe Démocratie Espéranto France, EDE France », conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988, modifiée, relative à la transparence financière de la vie politique.

### **Article 3 : Durée**

Sa durée se prolonge jusqu'à sa dissolution.

### **Article 4 : Compétence territoriale**

L'association exerce son activité sur le territoire de la République Française.

### **Article 5 : Siège social**

Le siège social de l'association est fixé au 98 rue Michel-Ange 75016 PARIS.  
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### **Article 6 : Compte bancaire ou postal**

L'association s'engage à ouvrir à son nom « AF EDE France » un compte bancaire ou postal unique sur lequel seront déposées toutes les recettes prévues par les présents statuts. Ce compte ne disposera d'aucun moyen de paiement, ni chéquier, ni carte bancaire hormis le virement sur le compte du parti EDE France ou sur les comptes des structures régionales précisé à l'article 12.

### **Article 7 : Membres**

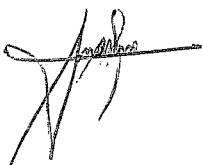
L'association se compose de cinq membres actifs au plus. Sont membres de droit de l'association les cinq membres élus par le conseil d'administration du parti « Europe Démocratie Esperanto France, EDE France ». La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation décidée par le président « Europe Démocratie Espéranto France, EDE France »

### **Article 8 : Bureau**

L'association est administrée par un bureau composé de trois personnes dont un président, un secrétaire et un trésorier, désignés par l'assemblée des membres de l'association. Le mandat de chacun des membres du bureau est de un an, ou prend fin par décès, par démission ou par décision de l'assemblée des membres de l'association à la majorité simple. Le président du parti est alerté sans délai de ces éventualités

### **Article 9 : Ressources**

Les ressources recueillies par l'association pour le compte du parti « Europe Démocratie Espéranto France, EDE France » sont les suivantes :



Bresler



- les cotisations des adhérents du parti « Europe Démocratie Espéranto France, EDE France »
- les dons émanant des personnes physiques, soumis aux conditions de plafonnement fixées par la loi.
- Les reversements d'indemnités d'élus du parti.
- Les contributions des partis politiques
- Conformément aux dispositions de la loi du 11 mars 1988, précitée, l'association ne pourra recevoir aucune contribution émanant d'une personne morale, à l'exception de celles émanant de formations politiques placées sous le régime de la loi du 11 mars 1988.

#### **Article 10 : Agrément de l'association**

Conformément aux dispositions de l'article 11-1 de la loi du 11 mars 1988, l'association doit recevoir l'agrément de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques avant de recevoir des fonds. La demande d'agrément ou de retrait d'agrément doit être formulée par le responsable (le trésorier si possible) du parti « Europe Démocratie Espéranto France, EDE France », ayant qualité pour le faire.

#### **Article 11 : Délivrance de reçus**

L'association doit délivrer aux donateurs en contrepartie du don un reçu détaché des carnets à souches édictés par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

#### **Article 12 : Virement**

12.1 L'association de financement doit tenir un état du compte, en conservant pour chaque pièce photocopie des chèques de cotisation et des dons qui seront mises à disposition du trésorier du parti « Europe Démocratie Espéranto France, EDE France » pour qu'il assume ses engagements statutaires. Les seuls virements autorisés pour l'association de financement de « Europe Démocratie Espéranto France, EDE France » sont ceux effectués vers le compte officiel de « Europe Démocratie Espéranto France, EDE France » ou ceux effectués vers les comptes des structures régionales.

12.2 Ces virements se font au moins une fois par an. Ils peuvent aussi être effectués :

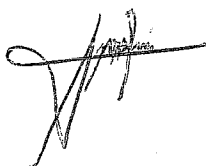
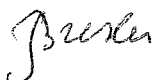
- sur ordre du président de « Europe Démocratie Espéranto France, EDE France »
- sur demande d'un des Trésoriers d'une structure régionale.

12.3 Toutes les dépenses de fonctionnement de l'association de financement seront payées directement par le trésorier du parti « Europe Démocratie Espéranto France, EDE France » ou par les trésoriers des structures régionales sur justificatif et à priori au titre des frais d'envois des reçus fiscaux, des frais de photocopie. (On peut éviter ces frais d'envois par le biais de rencontres physiques directes ou indirectes et si le donateur fournit lui-même les photocopies)

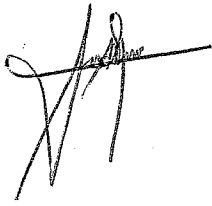
12.4 Les reversements aux structures régionales doivent respecter la règle de la proportion. Les sommes doivent être proportionnelles au montant recueilli en leur nom.

#### **Article 13 : Dissolution**

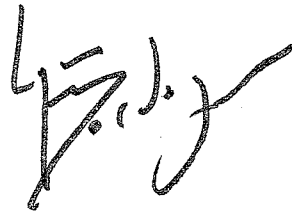
La dissolution de l'association peut intervenir soit à l'expiration de la durée statutaire, soit sur décision de l'assemblée des membres de l'association. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés


par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à l'Universala Esperanto Asocio.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Buerker

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'L' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.